

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **QUINZE JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le huit juin, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Serge MOLINARI
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
M. Michel VINCENT a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
M. Bernard CHATELAIN-CADET a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU
Mme Michèle MADDALENA
M Nicolas SALLAZ.
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2022.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en annexe 1 de la présente note. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.
Approbation à l'unanimité.

2- Convention de redevance spéciale CCSLA.

Par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a approuvé les redevances et prestations appliquées en matière de collecte et de valorisation des déchets pour 2021. A compter de cette date, la CCSLA a décidé d'appliquer le régime de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilables produits par l'activité des professionnels du territoire de la CCSLA aux services municipaux des communes membres.

En janvier 2022, nous avons découverts que nos véhicules municipaux ne pouvaient plus accéder au site de déchèterie, ceux-ci n'ayant pas été identifiés par le service de reconnaissance de plaque d'immatriculation. A cette occasion nous avons pris l'attache du service environnement de la CCSLA qui nous a indiqué que désormais nous devons déclarer nos véhicules afin que ceux-ci puissent être identifiés.

Nous avons donc transmis les informations concernant les véhicules municipaux qui ont pu ainsi à nouveau accéder au site. Toutefois en mai 2022, nous avons reçu via le portail de dématérialisation des factures (Chorus) une facture de la CCSLA de 3820€ portant sur la facturation au titre de redevance spéciale des passages en déchèterie des services techniques pour l'année 2021.

En l'absence de convention signée par la Commune, cette facturation n'a pas de fondement juridique et ne peut être honoré. Par contre pour ce qui est de l'année 2022, il convient d'approuver la convention de redevance spéciale. Celle-ci permettra d'établir un décompte des passages en déchèterie et d'acquitter la redevance dont le montant est demeuré identique pour 2022.

M. Molinari demande sur quel type de collecte porte cette convention. M. Le Maire lui indique qu'il s'agit de la collecte, par nos services techniques, des poubelles présentes dans les lieux publics. C'est un tarif au passage (40€). A Doussard nous passons 3 à 4 fois par semaine en été et 1 à 2 fois par semaine en basse saison.

Approbation à l'unanimité.

3- Garantie d'emprunt PLS (Prêt Locatif Social) souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de logements sociaux dans le bâtiment 4 de l'opération Guinettes à hauteur de 50%.

Dans le cadre de l'opération Guinette, le promoteur COGEDIM a confié la réalisation des logements sociaux au bailleur Haute-Savoie Habitat. Pour permettre le financement et donc la réalisation de ces logements, le bailleur bénéficie de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) auprès de la caisse des dépôts et consignations. La délivrance de ces prêts est conditionnée par un cautionnement public.

La Commune de Doussard a accepté comme pour les autres emprunts réalisés par Haute-Savoie Habitat pour la réalisation de logements sociaux dans l'opération Guinettes de se porter garant à hauteur de 50%.

Le prêt n°135 352 porte sur un montant de 964 774€ réparti en trois lignes de prêt. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme principale de 482 387€.

Le contrat de prêt proposé par CDC est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité

4- Convention de partenariat financier pour la réfection de la route forestière de la Combe d'Ire avec les Communes de Chevaline, Giez, Lathuille et l'Office National des Forêts (ONF).

La route forestière de la COMBE d'IRE est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public faisant partie du domaine privé de l'Etat relevant du régime forestier en Forêt Domaniale de la Combe d'Ire dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son fond.

Au cours des dernières années, des dégradations importantes ont été constatées sur cette voirie ouverte à la circulation du public. Une grande partie de ces dégradations a fait l'objet de travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art par l'ONF en tant que gestionnaire du propriétaire Etat.

Les dégradations qu'il convient encore de réparer portent dorénavant sur la praticabilité multi-usage de la bande de roulement de la route et les équipements nécessaires à son maintien. Compte tenu du partage des enjeux entre les parties, et suite aux rencontres du 03/12/2021 et du 13/05/2022, les partenaires de l'ONF concernés, que sont les Communes de Chevaline, Doussard, Giez et Lathuille, ont convenu d'organiser le partenariat public-public pour compléter leur contribution financière aux travaux et déléguer à l'un d'entre eux la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

D'un commun accord, la Commune de LATHUILLE prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux.

Le projet de convention présenté en annexe 4 a donc pour objet de déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements.

Le montant **estimé** des travaux est le suivant :

Réfection de 1076 ml par broyage et compactage	44 166 € HT
Réfection de 332 m2 de chaussée en béton faible	24 900 € HT
Réfection de 1511 m2 de chaussée en béton fort	113 302 € HT
Installation de 54 revers d'eau enrobés de béton	32 400 € HT

Curage des fossés sur 3000 ml	9 000 € HT
Arasement des bas-côtés sur 4000 ml	12 000 € HT
Aménagement de 4 places de dépôts	16 000 € HT
Total	251 718 € HT

(réf estimation ONF en date du 29/05/2022 après diagnostic de terrain réalisé le 25/05/2022)

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 251 718 € HT, soit 302 061,60 € TTC. Une demande de subvention au titre du programme FEADER Rhône Alpes, mesure 4.31 de soutien aux dessertes forestières. Va être déposée qui permet d'escompter une subvention de 80% du montant hors taxe des travaux. Le montant total attendu de la subvention serait alors de 201 374,40 €, permettant d'envisager une clé de répartition des charges comme suit :

		Contribution HT au programme	Part de la subvention	Autofinancement TTC
Commune de Chevaline	20%	50 343,60 € HT	40 271,88 €	12 585.90€
Commune de Doussard	20%	50 343,60 € HT	40 271,88 €	12 585.90€
Commune de Giez	20%	50 343,60 € HT	40 271,88 €	12 585.90€
Commune de Lathuile	20%	50 343,60 € HT	40 271,88 €	12 585.90€
Office National des Forêts	20%	50 343,60 € HT	40 271,88 €	12 585.90€
Office National des Forêts	Maitrise d'oeuvre	25 000,00 € HT		
Total	100 %	251 718,00 € HT	201 374,40 €	50 343.60€

Approbation à l'unanimité.

5- Mise en œuvre anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

À compter du 1er janvier 2024, le référentiel M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales pour les services publics administratifs en remplacement des référentiels M14-M52-M71.

Les collectivités locales ont la possibilité d'anticiper leur passage au référentiel M57 avant 2024 en exerçant leur droit d'option.

Les avantages offerts par la M57 :

- Le passage à la M57 est un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une simplification pour les collectivités visant à améliorer la lisibilité de leurs comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

- **Plus souple, la M57 offre de nouvelles marges de manœuvre budgétaires** (ex : la *fongibilité des crédits*).

→ **La gestion pluriannuelle des crédits :**

La pluriannualité n'est pas une nouveauté introduite par la M57. La définition et le périmètre des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en section de fonctionnement sont identiques à ceux de la M14. Cependant, en M57, ces autorisations sont nécessairement votées lors de délibérations budgétaires (BP, DM, BS), à la différence de la M14 où elles donnent lieu à une délibération distincte (la maquette budgétaire M57 est donc différente sur ce point).

Le passage en M57 peut donc offrir l'occasion de mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits, lorsque la collectivité n'y a pas déjà recouru. Cela permet de mieux ajuster le budget. La collectivité inscrit en Crédits de Paiement (CP) les montants prévisionnels payés annuellement.

→ **La fongibilité des crédits :**

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (012)

→ **La gestion des dépenses imprévues :**

C'est la possibilité pour l'organe délibérant de voter des AP et des AE de dépenses imprévues **dans la limite de 2 %** (compris dans les 7,5% de fongibilité) des dépenses réelles de chacune des sections. En M57, les dépenses imprévues ne comprennent pas de crédit de paiement, elles permettent uniquement l'**engagement pluriannuel de dépenses imprévues**. Les collectivités n'auront plus à recourir aux dépenses imprévues dans le cadre de la gestion courante dans la mesure où il sera possible de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits.

- La M57 contribue à l'amélioration de la **qualité des comptes** et de l'information financière restituée avec des comptes plus détaillés.
- Ce changement de nomenclature est une occasion pour la collectivité de s'interroger sur son organisation et ses procédures budgétaires et financières. La M57 doit conduire à **améliorer le contrôle interne** et renforcer la relation avec le comptable.
- Avec un **plan de comptes unique**, la M57 se substitue à plusieurs plans de comptes.
- **Le périmètre des immobilisations** amortissables est déterminé au regard des dispositions du CGCT. Le passage en M57 est donc **sans incidence sur le périmètre des amortissements**. Cependant, la nomenclature M57 introduit l'**obligation d'amortir une immobilisation à partir de sa date de mise en service** avec la règle du prorata temporis.
- **Les subventions d'investissement versées :**

La M57 prévoit un suivi individualisé des subventions d'investissement versées (c/ 204). Il doit exister un lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire, à défaut l'opération sera comptabilisée en charge (subventions de fonctionnement).

En cas de versements échelonnés, les sommes versées sont comptabilisées en actif en cours jusqu'à la date de mise en service de l'immobilisation financée (c/ 2324).

La date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le contexte favorable à l'anticipation du passage en M57 à Doussard

A l'occasion d'échanges avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la Commune ; M. Nicolas Perret, il a été admis que 2022 représentait une opportunité d'anticiper notre passage en 2023 qui deviendra une obligation au 1^{er} janvier 2024.

- Bénéficier de l'accompagnement des services de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) dans le déploiement de la M57. Peu de Communes du département ont déjà engagé le travail d'anticipation et pourtant il existe des services dédiés au sein de la DDFiP pour les accompagner. Leur plan de charge actuel permet d'envisager un accompagnement individualisé. Si la Commune prend la décision en juin 2022, les missions de soutien pourront se mettre en place dès l'été pour avancer sur les aspects d'immobilisation.
- L'organisation interne permet de mieux appréhender ce changement. En effet, le départ en retraite de l'agent comptable de la Commune à la clôture de l'exercice 2022 induit le recrutement d'un nouvel agent avant le début de l'année 2023. Cette personne pourra commencer sa mission directement sous le régime de la M57 et donc prendre en charge les évolutions induites par cette réforme réglementaire.
- Lancer la préparation du passage à la M57 dès l'été 2022 permet à la commission des finances de s'engager dans un travail de plus de 6 mois à la mise au point des règles budgétaires et comptables internes qui faciliteront la compréhension des documents comptables et clarifieront les procédures internes.

En conséquence, il est proposé d'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et d'engager les travaux préalables au déploiement d'une nomenclature M57 développée, obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants.

Approbation à l'unanimité.

6- Information sur la réforme de la publicité des actes administratifs apportée par l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 applicable au 1er juillet 2022.

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et [des] décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel »

Cette réforme porte principalement sur deux aspects :

- **La publication par voie dématérialisée des actes réglementaires en remplacement de l'affichage aux portes de la Mairie.**

Cette disposition impose désormais aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un site internet permettant la mise en ligne des actes réglementaires sur le site de la Commune dans un délai rapide car cette formalité participe au caractère exécutoire de l'acte. L'organisation de cette diffusion doit permettre d'indexer les actes et faciliter leur accès aux usagers. Dans le même temps ces documents doivent demeurer accessible en version papier en mairie dans un support consultable aux heures d'ouverture de l'accueil.

Il est à noter que le registre des actes administratif est supprimé mais le support papier consultable en mairie est obligatoire.

- **La « clarification » et la modification des modalités de publicité des travaux du conseil municipal.**

Le code général des collectivités a été modifié afin de clarifier les modalités de publicité des travaux du conseil municipal.

Désormais, il convient dans la semaine qui suit la tenue de la séance, de publier sur le site internet de la commune mais également d'afficher en Mairie, le tableau des délibérations qui présente de manière synthétique les décisions prises en séance et le sens des votes exprimés.

Les délibérations complètes doivent également être publiées concomitamment à leur transmission au contrôle de légalité auprès de la préfecture pour devenir exécutoire. L'obligation de la tenue du registre des délibérations en format papier est par ailleurs maintenu mais leur signature est restreinte à celle du maire et du secrétaire de séance.

Par ailleurs sous la responsabilité du maire et du secrétaire de séance, le procès-verbal est rédigé à l'issue du conseil municipal. Il fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante lors de la séance suivante et devra alors être publié sur le site de la Commune dans la semaine qui suit la séance d'approbation.

7- Décisions du Maire

2022-009	19/05/2022	Création d'un skate Park - Demande de subvention auprès du Conseil départemental et la région AURA.
2022-010	19/05/2022	Aménagement du carrefour des 4 chemins - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
2022-011	19/05/2022	Mise à jour plan de financement réparation rampe de mise à l'eau suite notification de la DETR 2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
2022-012	20/05/2022	Mise en accessibilité de la plage municipale – Demande de subvention auprès du Conseil départemental
2022-013	25/05/2022	Mission d'accompagnement dans la sécurisation du transfert de la DSP du Camping municipal
2022-014	02/06/2022	Attribution du marché de travaux pour la construction d'un skate Park

8- Questions diverses

- Richard Frossard s'interroge sur le manque de vision qui demeure dans la prise en charge du sinistre de la salle polyvalente, qui prive les doussardiens de cet équipement central de la vie associative. M. Le Maire lui indique que lors de l'expertise de vendredi dernier (10 juin), il a été quasiment acté que l'ensemble de la toiture était à refaire. De ce fait et sans attendre la décision du tribunal Administratif M.

le Maire a demandé au Directeur des Services Techniques de lancer une consultation pour choisir un cabinet qui permettra de présenter plusieurs scénarii dont un présentant la réparation a minima et d'autres permettant d'envisager des améliorations du bâtiment. M. Chappet sollicite la mise en place d'un groupe de travail/commission qui suive ce dossier.

- Angélique GELIS revient sur l'accident qui s'est déroulé sur la passage piéton à Bout du Lac. Il a été proposé à la commission travaux de mettre en place d'un panneau lumineux bleu clignotant comme à Verthier pour signaler la dangerosité du lieu. Les élus proposent également que soit étudié l'installation de LED dans les croisements routiers.
- Marielle JUILIEN s'étonne d'un avis défavorable de la Commune sur l'installation d'une carrosserie dans la Zone Artisanale des Vernays. M. Le Maire indique qu'il a eu des échanges téléphoniques avec des porteurs de projet mais qu'il n'a jamais été saisi officiellement d'un dossier de demande d'installation. Il reconnaît avoir informé oralement les porteurs de projets qu'il existait déjà 5 carrosseries sur les Communes de Doussard et Lathuile, ce qui peut paraître un peu beaucoup. Il s'agit d'un avis oral mais en aucun cas un refus ou une opposition au projet.
- Marc BERTON : France 2 a sollicité l'OT des sources du Lac pour réaliser un reportage au JT de 13h tous les jours de la semaine prochaine. Il y est notamment question des Cyclos du Bout du Lac.
- Serge MOLINARI souhaite faire un point sur le chantier de remodelage agricole de la Creuse. Suite à une pétition des riverains, ceux-ci ont été reçus par Stéphane Recoque. Il a été ensuite organisé une réunion avec le pétitionnaire de l'autorisation de remblaiement et la chambre d'agriculture. Cette réunion a été positive et a permis d'établir qu'il restait 15 journées de rotations de camions. Toutefois il n'y aurait pas assez de remblais disponibles pour finir le chantier de remodelage à cette date. Donc le chantier sera à l'arrêt à compter du 30 juin 2022. Il devrait reprendre après le 15 septembre et sera terminé pour la fin de l'année 2022.
- Anne-Gabrielle MATHIEU souhaite savoir si le projet de fresque sur la façade de l'école a déjà été validé ? Oui il s'agit du projet de l'école en collaboration avec Bleu Charbon, dont l'école assure le financement et l'apport pédagogique. Le projet artistique a été présenté par Bleu Charbon aux adjoints et a fait l'objet d'une diffusion auprès des membres des commissions urbanisme et enfance jeunesse. Il est toutefois regrettable d'avoir accolé la fresque à la pergola cela constitue un ensemble un peu chargé.

Les questions à l'ordre du jour ayant toutes été examinées et les questions diverses toutes épuisées, M. Le Maire clôt la séance à 20h54.

Fait à Doussard, le 16 juin 2022

Pour Le Maire,
Michel COUTIN



